

## ACTE REGLEMENTAIRE



*Décision du bureau de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne du 29 mai 2009, relatif à la mise à disposition aux agriculteurs du service MesP@rcelles.*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 1354012 en date du 11 mai 2009.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne décide :

**ARTICLE 1** : il est créé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé MesP@rcelles dont l'objet est de permettre aux agriculteurs de répondre aux exigences administratives et réglementaires d'enregistrement des données parcellaires et de pratiques agricoles, notamment dans le cadre des obligations liées à la PAC.

**ARTICLE 2** : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : Identité, société (SIRET), numéro d'identification pour la PAC (PACAGE), affectation par secteur géographique, pratiques agricoles.

**ARTICLE 3** : les destinataires ou catégories de destinataires désignés par l'agriculteur utilisateur de MesP@rcelles sont habilités à recevoir communication de ces données à raison de leurs attributions respectives. Ces destinataires peuvent être les Agriculteurs et organismes de services qu'ils désignent, les services de l'Etat : DDEA et les structures désignées par les agriculteurs.

**ARTICLE 4** : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 5** : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne et dans un journal d'annonces légales.